

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 6</i>	<i>25</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
<i>N° 7</i>	<i>21</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
<i>N° 8 à 17</i>	<i>25</i>	<i>4</i>	<i>0</i>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC qui n'a pas pris part à la question n° 7, M. Jean-Philippe ALTAYRAC qui n'a pas pris part à la question n° 7, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD qui n'a pas pris part à la question n° 7, M. Jean ISNARD, Mme Nathalie MOUTON, M. Christophe BARDIN, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Jean-Luc PONTILLON qui n'a pas pris part à la question n° 7, Mme Anne COULONGES, M. Michel MASSA, M. Guillaume PICOT, Mme Magalie BRETON, M. Sébastien NEGRIN, M. Alexis PEYROUSE, Mme Capucine FROC, M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Catherine LEFERME ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Joël HAYET ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MOUTON, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Jean-Marie MICHEL, ayant donné pouvoir à Mme Anaïs RAMBAUD.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 25 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026, que le conseil arrête.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Candidat : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 21 mai 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne.....29 ;
- abstentions 0 ;
- bulletins blancs 0 ;
- bulletins nuls 0 ;
- suffrages exprimés.....29 ;
- majorité absolue.....15.

A obtenu :

- Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY..... 29 voix.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

En vertu de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Celui-ci doit notamment traiter des conditions d'organisation du débat sur les orientations générales du budget, des conditions de consultation des projets de contrat ou de marché de service public et des règles de présentation et d'examen ainsi que de la fréquence des questions orales.

Suite au renouvellement général du conseil municipal consécutif aux dernières élections des conseillers municipaux, il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Mme Anaïs RAMBAUD remercie M. le Maire pour l'intégration de l'article 14 sur la prévention des conflits d'intérêts, rappelant qu'un président d'association siégeant au Conseil municipal ne peut participer au vote concernant une subvention attribuée à son association.

Elle conteste toutefois le droit d'expression accordé à l'opposition dans la revue municipale, qui n'est publiée que trois fois par an, jugeant le tiers de page insuffisant pour commenter l'actualité sur une période trimestrielle et demande un espace plus équitable ; la majorité disposant de l'ensemble de la gazette municipale. Elle estime également que la page Facebook municipale et la newsletter constituent, selon les jurisprudences, des bulletins d'information municipaux, dès lors qu'un support relaie les réalisations issues de décisions municipales, et doivent donc inclure un espace d'expression pour l'opposition.

Concernant le site internet, elle prend acte des modalités de transmission des contenus et n'émet pas de remarque.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

M. le Maire rappelle que la loi impose un espace proportionnel - l'opposition représentant 4 voix sur 29 - soit 1/6 de page. L'attribution de 1/3 de page constitue un espace suffisant pour s'exprimer sur des sujets majeurs. Il souligne que la revue n'est publiée que trois fois par an. Il affirme que la newsletter et la page Facebook sont des supports d'information neutre, non politiques, et ne justifient pas un espace d'expression ; chaque parti ayant sa propre page Facebook. Les publications se limitent à informer les administrés sur des réalisations actées ou sur des événements municipaux et associatifs. Il considère que les jurisprudences évoquées concernent des cas de dérives qui ne s'appliquent pas ici.

M. le Maire décide de ne pas modifier le projet de règlement intérieur comme demandé par Mme Anaïs RAMBAUD.

Les deux parties maintiennent leurs positions.

Adoptée avec 25 voix et 4 contres (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

3. Liste de contribuables en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Présidée par le Maire, elle se compose de huit membres titulaires et huit membres suppléants choisis par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le Conseil municipal. Celle-ci doit comprendre trente-deux contribuables, soit huit au titre de chacune des quatre contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Les personnes désignées doivent, notamment, être de nationalité française, avoir dix-huit ans au moins et jouir de leurs droits civils. Au moins quatre d'entre elles doivent être domiciliées hors de la commune.

M. le Maire indique qu'il fait remplacer dans la liste proposée M. Nicolas MELY par M. Marc UZAN.

Mme Anaïs RAMBAUD a proposé l'intégration de deux personnes au sein de cette commission.

M. le Maire ne partage pas cette volonté et ne souhaite pas retenir ces deux candidatures.

Adoptée avec 25 voix et 4 contres (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

M. Christian BERGES présente les questions n° 4 à n° 6.

4. Budget primitif 2026 - Décision modificative n° 1

Une décision modificative se révèle nécessaire en section d'investissement du budget 2026 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante en section d'investissement :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 2 500 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Travaux réfection éclairage public » équilibré par une recette de 2 500 € au compte 1323 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 6 600 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Travaux vidéoprotection » équilibré par une recette de 6 600 € au compte 1323 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 34 000 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Aménagement parking Voltaire » équilibré par une recette de 34 000 € au compte 1323 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 10 000 € au compte 2318 « Autres immobilisations corporelles - Autres travaux communaux divers » équilibré par une recette de 10 000 € au compte 1323 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 2 700 € au compte 2318 « Autres immobilisations corporelles - Réalisation terrain Pumptrack » équilibré par une recette de 2 700 € au compte 1323 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements ».

M. BERGES indique qu'il convient d'inscrire une recette nouvelle de 55 800 € au titre des subventions départementales. Cette recette permet d'équilibrer les dépenses suivantes :

- 2 500 € pour le remplacement de candélabres rue de la Pinède et rue de la Martinière ;
- 6 600 € pour l'installation d'une caméra dans le secteur de Céréalis ;
- 34 000 € pour les crédits de maîtrise d'œuvre du parking Voltaire, terrain acquis en son temps afin d'éviter une opération immobilière et d'améliorer le stationnement du Vieux Village ;
- 10 000 € pour la réfection du sentier des Plantes ;
- 2 700 € correspondant au décompte définitif du Pumptrack.

M. Michel MERINDOL s'interroge sur la présence d'un programme d'aménagement du parking Voltaire et les travaux envisagés. Il estime qu'une étude à 34 000 € laisse présager un coût global d'environ 300 000 €, pour un parking qui, selon lui, ne serait utilisé que deux ou trois fois par an.

Mme Anaïs RAMBAUD demande si le parking sera artificialisé et goudronné.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

M. le Maire précise que la capacité du parking sera comprise entre 50 et 70 places, et qu'une étude préalable avait été réalisée avant l'acquisition du terrain. L'objectif est de désengorger durablement le stationnement du Vieux Village. Des modifications de stationnement seront donc à prévoir dans ce secteur, en dehors des manifestations. Il rencontrera les riverains afin d'échanger sur les possibilités d'aménagement, notamment pour améliorer la problématique du stationnement de la rue de la République, qu'il juge insatisfaisante. Le site du parking présente un caractère patrimonial qui fera l'objet d'un traitement particulier. Il confirme que le budget global pourrait atteindre 300 000 €, tout en espérant qu'il sera inférieur.

Adoptée avec 25 voix et 4 contres (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

5. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Tarifs au 1^{er} janvier 2027

Par délibération n° 25 du 22 juin 2010 a été instituée la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui est devenue la taxe sur la publicité extérieure (TPE) au 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs fixés par ladite délibération ont fait l'objet de modifications et ont varié en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, le tarif de base de la taxe sur la publicité extérieure s'établissait à 18,90 €.

Pour information, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2025 est de + 0,9 %. En conséquence, les tarifs de TPE prévus aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux mêmes articles évoluent pour 2027.

Au niveau communal, les tarifs de la taxe sont inférieurs aux tarifs maximaux précités. Ainsi, au 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la TPE seront les suivants :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMÉRIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMÉRIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,30 €	36,50 €	73,10 €	18,30 €	36,50 €	54,80 €	110,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2028, conformément à l'article 8 de la délibération n° 25 du 22 juin 2010, le principe de relèvement desdits tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année continuera à s'appliquer. Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n° 25 du 22 juin 2010 modifiée restent inchangées.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

M. Christian BERGES précise que les commerces qui ont une enseigne inférieure à 12 m² sont exonérés et que les tarifs sont relativement modestes comparés à ce qui est pratiqué dans les autres communes.

Adoptée avec 25 voix et 4 contres (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

6. Cotisation pour l'année 2026 au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération n° 20 du 7 janvier 1977, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'Association transmet chaque année à la ville le montant de la cotisation calculé par rapport au nombre d'agents.

Pour l'année 2026, sous réserve de changement dans les effectifs communaux, le montant de la cotisation s'élève à 23 968 €.

Il est donc proposé de verser la somme de 23 968 € au CNAS correspondant à la cotisation pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC présente la question n° 7.

7. Subvention supplémentaire au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles

Par délibération n° 47 du 16 avril 2026 a été attribuée une subvention d'un montant de 4 500 € au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles.

L'Association a sollicité la commune pour une nouvelle subvention d'un montant de 560 € visant à couvrir les frais occasionnés par l'organisation de la soirée disco qui s'est déroulée en février dernier.

Il est donc proposé d'attribuer au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles une subvention supplémentaire d'un montant de 560 €.

Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD et M. Jean-Luc PONTILLON n'ont pas pris part à la délibération n° 7 et ont quitté la salle des séances.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

8. Sinistre du 3 octobre 2025 - remboursement des dommages causés

Le 3 octobre 2025, alors qu'un agent du service du centre technique municipal effectuait un débroussaillage à l'intersection du boulevard des Conques et de la rue du Belvédère, des projections de gravier ont occasionné plusieurs impacts sur le véhicule de Mme MAUGER Mélanie, régulièrement stationnée à proximité de son domicile.

Le coût des réparations ayant été chiffré à 1 334 € H.T., soit 1 600,80 € T.T.C., il est proposé d'autoriser le versement de cette somme à Mme MAUGER Mélanie

Mme Anaïs RAMBAUD demande si ce sinistre n'est pas couvert par les assurances.

M. Christian BERGES répond qu'il s'agit de la franchise.

M. le Maire ajoute que les assurances ne sont pas favorables aux collectivités.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN présente les questions n° 9 à n° 12.

9. Projet de fusion entre l'école maternelle Jules Ferry et l'école élémentaire Jules Ferry

La commune est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire, conformément aux articles L. 212-1 du code de l'éducation et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales.

L'Éducation nationale est en charge de l'application des programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, en concertation avec la Direction des Services de l'Éducation nationale, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Remoulins, dont relève les établissements scolaires de la commune, propose une fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jules Ferry à compter du 1^{er} septembre 2026.

La fusion est proposée afin d'apporter :

- une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 (projet d'école identique, meilleur suivi des cohortes lors du passage GS-CP, réunions des maîtres en commun),
- une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur pour la commune et les parents d'élèves (une seule adresse de contact, un seul règlement intérieur, un seul conseil d'école...),

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

- une augmentation de la décharge de direction passant de 12 jours/an pour la direction maternelle et 1 jour/semaine pour l'élémentaire à 2 jours/semaine pour la direction fusionnée.

Ce projet a émergé à la faveur du départ à la retraite de la Directrice de l'école élémentaire Jules Ferry en fin d'année scolaire 2025-2026.

Afin de s'assurer de la cohérence et de l'intérêt d'une fusion, l'inspection de l'Éducation nationale a organisé une rencontre entre les deux directions et les équipes enseignantes.

Ce projet a également été discuté lors des deux conseils d'école en date du 31 mars 2026.

Par courrier du 7 mai dernier, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable à cette fusion.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jules Ferry en une entité unique dès la rentrée 2026-2027 et de préciser que ladite école sera désormais dénommée « École primaire Jules Ferry ».

Mme Catherine BUNEL exprime ses inquiétudes concernant le projet de fusion, présenté comme une simplification administrative. La future structure regrouperait 230 élèves répartis dans 10 classes, sur les deux sites (maternelle, élémentaires et classe ULYSS). Elle alerte M. le Maire sur trois points principaux :

- inclusion et charge de travail : La classe ULYSS nécessite un suivi administratif lourd et de nombreuses réunions. Avec une direction unique, elle craint que le temps consacré à l'inclusion soit réduit au profit de la gestion administrative ;
- insuffisance du temps de décharge de direction : Le passage d'une direction par site à une direction unique risque de nuire à la proximité avec les familles. Elle souligne aussi la difficulté physique d'être présente simultanément aux deux entrées pour l'accueil des enfants et sur les deux cours d'école, en cas d'accident ;
- préservation des moyens pour la maternelle : Le budget étant global, elle redoute que la maternelle soit défavorisée dans l'allocation des ressources.

Mme Catherine BUNEL craint que cette fusion transforme une école de quartier, agréable, humaine, réactive, en une structure plus rigide, moins disponible pour les enseignants comme pour les parents.

M. le Maire rappelle que la fusion des écoles est une décision de l'Education Nationale et non du Conseil municipal. Il assure qu'aucune restriction budgétaire ne sera réalisée par la commune. Il cite l'exemple positif du groupe scolaire Dinarelle, déjà fusionné. Il reconnaît toutefois que la situation de Jules Ferry est différente, car répartie sur deux sites distincts, distants de 30 mètres.

Il souligne que la commune bénéficie de 12 jours de décharge supplémentaires par rapport aux 60 jours prévus par l'Education Nationale. Selon lui, les directrices voient positivement cette évolution, notamment grâce à l'augmentation du temps de décharge. Il estime qu'une direction

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

unique facilitera les démarches administratives et renforcera la continuité du suivi des élèves, de la maternelle au CM2. Les enseignants seraient majoritairement favorables à cette fusion.

Mme Catherine BUNEL relaie des interrogations exprimées en conseil d'école concernant une éventuelle fermeture de classe dans les années à venir.

M. le Maire répond qu'il est impossible d'anticiper l'évolution démographique.

M. Michel MERINDOL déplore un désengagement de l'État dans les services publics, notamment l'école, et regrette que le Conseil municipal ne prenne pas position sur ce point.

M. le Maire estime que ce débat n'a pas sa place ici et qu'il convient de se prononcer uniquement en fonction de l'intérêt des enfants.

Adoptée avec 25 voix et 4 contres (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

10. Tarifs des prestations de restauration sociale - modificatif (année scolaire 2026 / 2027)

Par délibération n° 10 du 21 juillet 2009 modifiée notamment par les délibérations n° 13 du 27 juin 2024 et n° 6 du 15 mai 2025, ont été arrêtés les tarifs des prestations de restauration sociale.

Cette délibération modifiée fixe les tarifs des repas cantine des enfants des écoles maternelles et élémentaires, comme suit :

- Repas à l'unité : 3,80 € ;
- Forfait mensuel : 50,50 € ;
- Serviette de table (équivalent d'un repas) : 3,80 € ;
- P.A.I. : 1,50 €.

Pour l'année scolaire 2026 / 2027, il est proposé de modifier le tarif du forfait mensuel des repas cantine des enfants des écoles maternelles et élémentaires comme suit :

- Repas à l'unité : 3,80 € ;
- Forfait mensuel : 51 € ;
- Serviette de table (équivalent d'un repas) : 3,80 € ;
- P.A.I. : 1,50 €.

Mme Anaïs RAMBAUD demande pourquoi une augmentation de 50 centimes pour le forfait mensuel.

Mme Monique HOFFMANN répond qu'il y a plus de jours de classe.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

11. Règlement intérieur service restauration scolaire - abrogation à compter du 6 juillet 2026

Par délibération n° 7 du 26 novembre 2015, a été arrêté le règlement intérieur du service de restauration scolaire. Par délibérations n° 4 du 4 juillet 2016, n° 21 du 30 septembre 2021, n° 18 du 15 juin 2023 et n° 12 du 19 décembre 2024, ce règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications afin de tenir compte des évolutions réglementaires et financières.

En raison de l'évolution de la communication du service de restauration et de surveillance périscolaire, et afin d'apporter certaines précisions quant aux inscriptions, au choix du paiement et aux Protocoles Alimentaires Individualisés, il est proposé d'abroger, à compter du 6 juillet 2026, le règlement arrêté par la délibération susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

12. Règlement intérieur service restauration scolaire - adoption à compter du 6 juillet 2026

Par délibération n° 11 du présent conseil a été proposée l'abrogation du règlement intérieur du service de restauration scolaire adopté par la délibération n° 7 du 26 novembre 2015 modifiée.

En raison de l'évolution de la communication du service de restauration et de surveillance périscolaire, et afin d'apporter certaines précisions quant aux inscriptions, au choix du paiement et aux Protocoles Alimentaires Individualisés, il est proposé d'adopter, à compter du 6 juillet 2026, le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire conformément au document joint.

Mme Anaïs RAMBAUD interroge M. le Maire sur plusieurs aspects du fonctionnement de la restauration scolaire. Elle demande des précisions sur la qualité nutritionnelle des repas servis, l'origine des produits, ainsi que sur l'absence de tarification différenciée selon le quotient familial, pratique courante dans d'autres communes et qui allégerait la charge financière des familles nombreuses.

Elle critique également la rigidité du système d'inscription, jugé trop anticipé et pénalisant, ainsi que les conditions de remboursement en cas d'absence, qu'elle estime injustes.

Enfin, elle s'interroge sur la formation du personnel de cantine chargé aussi de l'encadrement des enfants.

M. le Maire répond qu'une formation spécifique pour tous les agents en contact avec les enfants est programmée afin d'améliorer les pratiques éducatives, avoir une attitude la plus professionnelle et humaine possible et éviter que la faute ne vienne des agents municipaux. Il évoque aussi des comportements irrespectueux de certains élèves envers le personnel et invite Mme Anaïs RAMBAUD à assister à plusieurs repas de cantine, en temps que spectatrice cachée,

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 21 mai 2026

pour se rendre compte du comportement des enfants ; proposition que Mme Anaïs RAMBAUD accepte.

Concernant l'origine des repas, il rappelle que la commune respecte la loi EGalim (50 % à minima de produits certifiés, dont une part de bio), privilégie les circuits locaux et assume un coût élevé pour garantir la qualité. Le prix réel d'un repas est de 8,50 €, largement subventionné par la commune. Il confirme l'absence de tarification différenciée, estimant que les familles nombreuses sont peu nombreuses et que les situations difficiles sont prises en charge par le CCAS.

Mme Catherine BUNEL soutient le choix des familles de vouloir mettre les enfants à la cantine pour pouvoir disposer de temps pour eux.

M. le Maire est d'accord mais il ne faut pas tout faire porter à la société quand on peut en partie participer. C'est surprenant d'avoir des familles qui ne travaillent pas et laisse leur enfant tous les jours à la cantine.

Mme Monique HOFFMANN précise que les inscriptions exceptionnelles restent possibles jusqu'à trois jours avant, mais que le forfait mensuel implique un engagement.

M. le Maire ajoute que ce système, bien que complexe, permet une meilleur gestion et évite des coûts supplémentaire pour la collectivité.

Mme Anaïs RAMBAUD demande si le règlement a été élaboré en collaboration avec des parents.

M. le Maire confirme la participation des représentants de parents d'élèves.

Adoptée avec 25 voix et 4 contres (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

M. Jean-Philippe ALTAYRAC présente la question n° 13.

13. Tarif de prestation de restauration sociale - Anniversaire des 40 ans de l'A.D.A.P.R.

L'Association de Détente et d'Accueil Pour les Retraités (A.D.A.P.R.) fête ses 40 ans le mercredi 27 mai 2026.

A cette occasion, l'association a sollicité les services de la commune pour préparer et servir le déjeuner.

Il est proposé de fixer le tarif unitaire de cette prestation à 22 €.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC précise que l'A.D.A.P.R. est une association très dynamique de la commune regroupant plus de 800 adhérents et proposant 35 ateliers (sport, culture, randonnées, remue méninges...).

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n° 14 à 17.

14. Fixation de la composition du comité social territorial, du maintien du paritarisme et du recueil des votes des représentants de l'employeur

Par délibération n° 12 du 7 juin 2022, un comité social territorial a été créé conformément aux nouvelles dispositions introduites du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives et des conditions de travail. Il est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents selon les effectifs au 1^{er} janvier de l'année du vote :

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>≥ 50 et < 200</i>	<i>3 à 5</i>
<i>≥ 200 et < 1000</i>	<i>4 à 6</i>
<i>≥ 1000 et < 2000</i>	<i>5 à 8</i>
<i>≥ 2000</i>	<i>7 à 15</i>

Ainsi, le comité social territorial de la commune se compose paritairement de 3 représentants du personnel élus pour quatre ans lors des élections professionnelles et de trois représentants de la collectivité désignés au sein du conseil municipal ou d'agents municipaux pour la durée du mandat. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Les modalités de vote du collège employeur avaient été fixées avec voix délibérative.

Par délibération n° 6 du 18 février 2026, un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS a été créé et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- 105 agents pour la commune,
- 1 agent pour le CCAS,

soit plus de 50 agents au total, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune.

L'élection des représentants du personnel se déroulera le 10 décembre 2026.

Conformément au calendrier prévisionnel des opérations électorales, il convient de délibérer sur la composition du comité social territorial avant le 10 juin 2026.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé :

- de conserver le caractère paritaire du comité social territorial et de maintenir à 6 le nombre de membres titulaires ;
- de fixer à 3, le nombre des représentants du personnel élus ;
- de fixer à 3, le nombre des représentants de la collectivité y compris le Maire, Président, désignés par arrêté municipal ;
- de maintenir les modalités de vote du collège employeur avec voix délibératives (avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance).

Il est rappelé que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires. Aussi, trois représentent la collectivité et trois représentent le personnel.

Adoptée à l'unanimité.

15. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) - mai 2026

A l'occasion notamment de la cérémonie du 8 mai, du repas de la fête des mères organisé le 20 mai, de la fête « Festi'country » du 22 au 24 mai, ainsi que du repas du 40^{ème} anniversaire de l'ADAPR, certains agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de mai 2026.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à dix heures par jour et d'étendre le paiement à vingt-quatre agents, dont seize fonctionnaires et huit agents non titulaires.

M. Christian BERGES précise qu'il s'agit du personnel du service de restauration scolaire et du centre technique municipal.

Mme Anaïs RAMBAUD demande si le personnel communal effectue régulièrement des heures supplémentaires, si ces interventions reposent sur le volontariat et s'il existe des situations où les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées.

M. Christian BERGES répond par l'affirmative et précise que cela est très fréquent. Il ajoute que les agents communaux choisissent eux-mêmes s'ils souhaitent être rémunérés pour ces heures ou les récupérer ultérieurement.

M. le Maire indique que, dans la majorité des cas, les agents optent pour la rémunération. Il souligne que certains préfèrent toutefois récupérer leurs heures afin d'éviter de changer de tranche d'imposition.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

16. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) - juin 2026

A l'occasion notamment de la préparation de la course de caisses à savon du 7 juin, de la soupe au Pistou organisée le 12 juin, de la fête votive des 19, 20 et 21 juin certains agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de juin 2026.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à dix heures par jour et trente-cinq heures par mois et d'étendre le paiement à trente agents, dont vingt fonctionnaires et dix agents non titulaires.

M. Christian BERGES précise qu'il s'agit du personnel du service de restauration scolaire, du centre technique municipal et de la Police municipale.

Adoptée à l'unanimité.

17. Motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal

Dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

La distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Les Syndicats d'Energies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Il est proposé d'adopter la présente motion de défense des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 21 mai 2026

M. Christian BERGES rappelle qu'il siège au Conseil syndical du Syndicat départemental et que la compétence d'autorité organisatrice des réseaux de distribution relève aujourd'hui des communes. Il précise que l'ensemble des communes du Gard, qu'elles soient grandes ou petites, ont délégué cette compétence au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, également appelé Territoire d'Energie. Les communes adhérentes ne souhaitent pas que cette compétence soit transférée au Conseil départemental, comme prévoit le projet de loi. La motion présentée vise donc à maintenir cette compétence au niveau communal.

M. Michel MERINDOL souligne que M. le Maire avait précédemment indiqué que le Conseil municipal n'était pas le lieu pour s'opposer au désengagement de l'État dans les services publics, et qu'il est paradoxal de voter une motion s'opposant à un projet de décentralisation porté par l'État.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'État mais du Département, qui est une collectivité territoriale.

M. Christian BERGES ajoute qu'il est ici question du retrait d'une compétence appartenant à la Commune, ce qui implique directement la collectivité et justifie la prise de position du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leurs nombreuses questions et interventions, qui ont permis d'échanger sur les sujets faisant apparaître des points de vue différents. Il souligne que ces échanges contribuent à faire progresser la réflexion et l'action municipale.

La séance est levée à 19 h 25.

Le Maire,

Paul MELY

Le secrétaire

Jeanine DRAY